



Commission de la sécurité du domaine public de l'information et de la communication

Remplacement des Appareils respiratoires isolants

29 octobre 2015

Appareils de protection respiratoire

Equipement de protection individuelle qui permet l'évolution de personnels dans une atmosphère non respirable, toxique ou asphyxiante.



Atmosphères toxiques

- Fumées toxiques
- Gaz asphyxiants
- Matières dangereuses (particules, poussières radioactives, virus, bactéries, etc.)



Recommandations de la Fédération suisse des sapeurs-pompiers



- **Les émanations de substances toxiques irritent les yeux, les muqueuses et les voies respiratoires. Elles sont nuisibles à la santé, voire mortelles.**
- L'utilisation des ARI constitue un composant impératif en intervention et en exercice.

Situation actuelle du SIS

- 60% des interventions s'effectuent avec un ARI (appareil respiratoire isolant) soit près de 3'600 en 2014 (env 30'000 ports / année)
- Matériel actuel acquis en 2002 - 2003. Durée de vie de 15 ans au maximum.
- Usure, vétusté et en voie d'obsolescence.
- Plus de pièce de rechange auprès du fabricant.

Nouvelle acquisition

- 2 conduites d'alimentation en air – une pour le masque du porteur et l'autre pour le sauvetage de personnes.
- Matériaux plus résistants aux contraintes thermiques et mécaniques.
- Support dorsal ergonomique: rapidité et aisance.
- Nouveau harnais: possibilité accrue de sauvetage et meilleur maintien.

Renouvellement du parc

- 290 ARI (autonomie de 30 minutes)
- 8 ARI en circuit fermé (autonomie de 4 heures)
- 300 cylindres de réserve
- 490 visagères
- 2 appareils de contrôle ARI
- 2 appareils de contrôle visagère
- 1 compresseur de remplissage

Extension du parc

Les interventions nécessitant un ARI augmentent constamment. L'extension permettra **une meilleure rotation durant les interventions, et donc, une plus grande sécurité et une meilleure efficacité.**

- 120 ARI
- 250 cylindres de réserve
- 200 visagères de réserve
- Meubles de rangement
- Pièces de rechange de réserve

Finances

- Aucune variation du budget ordinaire de fonctionnement.
- Absorption des coûts lors de la révision légalement obligatoire qui passe de 6 ans à 10 ans.
- Coût total du projet: CHF 2'500'000.- TTC.



VILLE DE
GENÈVE

SERVICE
INCENDIE
SECOURS



Merci pour votre attention!

Place aux questions